

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 6 JUILLET 2017 A 18H30
- SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL -**

Présents : MAMET Bernard – MATHEZ Christophe – BONNEFOY Robert - BERTHET Annie – BOURQUI Gilles – DEMOLY Fabienne – JEANNEROD Françoise – CRETIN Claire – GENRE Annie – BOUTERAON Elisabeth – CHARDON Laurent – BOURLAND Frédéric – GALLOIS Delphine – CAILLAT Marie-Carmen – BENOIT-GUYOD Sébastien – CHAVIN-GAZALIER Fabien – CLERC Nicolas – PROST Marcel – GANGNERY Véronique – VAZ TEIXEIRA Christophe

Absents: DESPREZ Alain (pouvoir à BONNEFOY Robert) – GRENIER Sandrine (pouvoir à GENRE Annie) – LACROIX Jean-Sébastien (pouvoir à MATHEZ Christophe)

Secrétaire de séance : GALLOIS Delphine

Le 6 juillet 2017, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle du Conseil Municipal de la Mairie sous la présidence de Bernard MAMET, Maire. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire remercie les conseillers, auditeurs présents et leur souhaite la bienvenue.

M. le Maire renouvelle son message de bienvenue à Christophe VAZ-TEIXEIRA.

M. le Maire établit l'ordre du jour suivant :

1 – Désignation d'un secrétaire de séance

2 – Approbation du compte-rendu de la séance du 15 juin 2017

3 – Finances :

- décision modificative n°1 au budget annexe du lotissement Les Crêtets

- quartier des Crêtets : appel à candidature pour la réalisation des bâtiments collectifs et des logements groupés – mission au Conseil d'Architecture et d'Urbanisme (C.A.U.E.) pour la rédaction des cahiers des charges

- tarifs nouvelles activités C.L.S.H

4 – Restauration des biefs Noir et Février sur la commune des Rousses : avis sur la demande d'autorisation unique « loi sur l'eau » et de déclaration d'intérêt général déposée par le parc naturel régional du Haut-Jura

5 – Terrains : acquisition de parcelles de terrain destinées à l'aménagement du futur giratoire de l'entrée Sud du village aux consorts Jeannin

6 – Personnel :

- mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel après avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion du Jura

- modification de postes

7 – Centre de soins infirmiers communal : signature d'une convention avec le laboratoire MEDILYS

8 – Médiathèque municipale : mise au pilon d'ouvrages abimés ou obsolètes

9 – Liste des marchés signés par M. le Maire

10 – Questions et informations diverses

M. le Maire propose d'ajouter deux questions à l'ordre du jour :

- **SIDEC : quartier des Crêtets – avenant n°2 pour des travaux d'éclairage public**

- **déclassement dans la voirie communale de trois emprises du domaine public Montée du Noirmont**

Le conseil municipal décide à l'unanimité l'ajout de ces questions supplémentaires.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le conseil municipal désigne à l'unanimité Delphine GALLOIS secrétaire de séance.

2. Approbation du compte-rendu de la séance du 15 juin 2017

M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir formuler les éventuelles remarques concernant le compte rendu de la séance du conseil municipal du 15 juin 2017.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 15 juin 2017 sans qu'aucune remarque ne soit formulée.

3 – Finances :

- décision modificative n°1 au budget annexe du lotissement Les Crêtets

Afin de corriger une reprise de résultat de fonctionnement inexistante, M. le Maire propose les modifications de crédits suivantes :

Chapitre/ Opération	Article		
002		Résultat de fonctionnement reporté	- 216 927.00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT			- 216 927.00
Chapitre/ Opération	Article		
Ch.70	7015	Vente de terrains aménagés	+ 216 927.00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT			+ 216 927.00

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative n° 1 du budget annexe 2017 du lotissement les Crêtets.

- quartier des Crêtets : appel à candidature pour la réalisation des bâtiments collectifs et des logements groupés – mission au Conseil d'Architecture et d'Urbanisme (CAUE) pour la rédaction des cahiers des charges

M. le Maire propose au conseil municipal de confier :

- la rédaction des cahiers des charges de chaque lot précisant les enjeux de chaque projet, les données réglementaires et le niveau d'ambition de la collectivité ;
- la participation à l'analyse des propositions des promoteurs sur chaque parcelle.

La participation de la commune des Rousses pour cette mission d'accompagnement s'élève à 1 155.00 €. Elle correspond à 60% du coût de revient qui s'élève à 1 925 €, les 40% complémentaires (770 €) étant pris en charge par la Taxe départementale d'Aménagement reversée au CAUE pour son fonctionnement.

Christophe MATHEZ ajoute qu'il y aura ensuite un appel d'offres pour les 3 lots. Il ne s'agit pas d'une mission d'architecture mais une mission pour l'élaboration du cahier des charges.

Au moment de la vente, M. le Maire pense qu'il peut y avoir un preneur différent pour chacun des lots.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer la convention correspondante.

Christophe MATHEZ informe le conseil municipal qu'il a fait une demande d'étude au CAUE pour masquer des molocks vers la gendarmerie. M. le Maire rappelle que le CAUE a également réalisé l'étude sur l'aménagement du début de la rue Pasteur.

- tarifs nouvelles activités CLSH

La Directrice du CLSH souhaite proposer une nouvelle activité à partir de cet été 2017 : la patinoire à Prémanon. Ainsi, le conseil municipal doit se prononcer sur les tarifs qui seront refacturés aux familles, soit :

- 3€ par enfant + 2€ la location de patins, **soit 5€ par enfant**
- 5€ par adulte + 2€ la location de patins, **soit 7€ par adulte**

1 gratuité est accordée par tranche de 15 enfants.

Le conseil municipal fixe à l'unanimité le tarif de l'activité patinoire 5 € par enfant et 7 € par adulte.

4 – Restauration des biefs Noir et Février sur la commune des Rousses : avis sur la demande d'autorisation unique « loi sur l'eau » et de déclaration d'intérêt général déposée par le parc naturel régional du Haut-Jura

En 2015, le Parc a missionné le Bureau d'études Biotec pour proposer un projet de restauration des biefs Noir et Février, deux affluents du lac des Rousses.

Les travaux de reméandrement de ces deux cours d'eau sont programmés en 2017 dans le cadre du programme LIFE « Tourbières du Jura ».

L'ampleur du projet conduit le Parc à demander une autorisation au titre de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques auprès des services de l'Etat.

La procédure d'autorisation et de Déclaration d'Intérêt Général implique une phase d'enquête publique qui se déroule du 26 juin au 28 juillet 2017 inclus sur le territoire de la Commune des Rousses.

Par décision du 18 mai 2017, le tribunal administratif de Besançon a désigné M. Jean-Paul LAMBLIN en qualité de commissaire enquêteur qui recevra personnellement les observations du public en mairie des Rousses les :

- lundi 26 juin 2017 de 8h à 11h
- mardi 18 juillet 2017 de 15h à 18h
- vendredi 28 juillet 2017 de 15h à 17h

Le conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable sur la demande d'autorisation de travaux de reméandrement de ces cours d'eau.

5 – Terrains : acquisition de parcelles de terrain destinées à l'aménagement du futur giratoire de l'entrée Sud du village aux consorts Jeannin

M. le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la promesse d'acquisition par la commune des parcelles de terrain suivantes :

Section	N°	Lieu-dit	Contenance
E	1243	Chez Chevassus	1 a 19 ca
E	1245	Chez Perquet	13 a 17 ca
E	895	Chez Perquet	10 ca
		TOTAL	14 a 46 ca

Moyennant la somme de 5.00 € le m², soit 1446 m² x 5.00 € = **7 230.00 €**.

Les frais inhérents à cette transaction seront à la charge de la Commune.

Ces parcelles sont destinées à l'aménagement du futur giratoire de l'entrée Sud du village.

Christophe MATHEZ précise que l'ancienne route devant l'hôtel « le gai pinson » restera piétonne. Les vendeurs demandent qu'une clause de réméré soit mentionnée dans l'acte : si la commune ne fait pas le rond-point, elle devra remettre le terrain à la famille Jeannin qui la remboursera du prix et des frais. La DIR EST est favorable à la création de ce rond-point

Le conseil municipal décide à l'unanimité l'acquisition des parcelles E 1243 – 1245 et 895 et autorise M. le Maire à signer l'acte au nom de la commune.

6 – Personnel :

6.1 - mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel après avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion du Jura

M. le Maire donne lecture du projet de délibération relative à la mise en place du régime indemnitaire :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
 Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
 Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
 Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
 Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
 Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu la délibération du 19 février 2015 instaurant un régime indemnitaire,
Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Jura en date du 18 mai 2017

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique, se compose de deux éléments :

- de l'indemnité de fonction de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (I.F.S.E.),
- éventuellement du complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (C.I.A.),

1. MISE EN PLACE DE L'I.F.S.E.

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emploi est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité d'instaurer à compter du 1^{er} juillet 2017 dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel pour les contrats supérieurs à 6 mois.

A – Détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Catégorie A

Groupe	Catégorie A	Critères d'évaluation
A1	Emploi fonctionnel DGS	Niveau d'encadrement
		Coordination des équipes
		Niveau de compétences requis
		Pilotage de projets
		Développement des compétences
A2	DGS Adjoint	Niveau d'encadrement
		Coordination des équipes
		Niveau de compétences requis

		Pilotage de projets
		Développement des compétences
A3	Responsable de service - encadrant	Niveau d'encadrement
		Responsabilité de projet
		Niveau de compétences requis
		Connaissances professionnelles
		Maitrise logiciels/nouvelles technologies
		Coordination des équipes
		Développement des compétences
A4	Non encadrant - expert	Responsabilité de projet
		Niveau de compétences requis
		Connaissances professionnelles
		Maitrise logiciels/nouvelles technologies
		Développement des compétences

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Attachés territoriaux		Montants annuels maxi
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe A1	Directrice générale des Services (logée)	2 880 €
Groupe A2	DGS Adjoint	4 620 €
Groupe A3	Responsable de service – encadrant	4 620 €
Groupe A4	Non encadrant expert	3 200 €

Catégorie B

Groupe	Catégorie B	Critères d'évaluation
B1	Responsable de service - encadrant	Niveau d'encadrement
		Responsabilité de projet
		Niveau de compétences requis
		Coordination des équipes
		Connaissances réglementaires
		Développement des compétences
B2	Responsable de service adjoint	Niveau d'encadrement
		Responsabilité de projet
		Niveau de compétences requis
		Coordination des équipes
		Connaissances réglementaires
		Développement des compétences
B3	Expert	Compétences techniques
		Connaissances réglementaires
		Autonomie
		Maitrise logiciel /nouvelles technologies
		Développement des compétences

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Rédacteurs territoriaux		Montants annuels maxi
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe B1	Responsable de service – encadrant	3 720 €
Groupe B2	Responsable de service adjoint	3 720 €
Groupe B3	Expert	3 720 €

Catégorie C

Groupe	Catégorie C	Critères d'évaluation
C1	Responsable de service – encadrant de proximité	Niveau d'encadrement
		Responsabilité de projet
		Niveau de compétences requis
		Coordination des équipes
		Connaissances réglementaires
		Développement des compétences
C2	Agent d'exécution	Compétences techniques/réglementaires
		Risques professionnels
		Disponibilité
		Développement des compétences

Arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Adjoints administratifs territoriaux		Montants annuels maxi
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe C1	Encadrant	1 440 €
Groupe C2	Agents administratifs	480 €

Arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles		Montants annuels maxi
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe C1	Encadrant	1 440 €
Groupe C2	ATSEM	480 €

Arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les Adjoints territoriaux d'animation.

Adjoints territoriaux d'animation		Montants annuels maxi
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe C1	Encadrant	1 440 €
Groupe C2	Animateurs	480 €

B – Réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- en cas d'évolution du poste
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

C – Modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- en cas de congés de maladie ordinaire y compris de service l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement
- pendant les congés annuels et les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement

D – Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Le versement de l'I.F.S.E. sera mensualisé. Il sera proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

E – Clause de revalorisation de l'I.F.S.E. :

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

F – Règles de cumul :

L'I.F.S.E. est exclusif de tout autre régime indemnitaire de même nature, il ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR)
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- la prime de service et de rendement (PSR)

L'I.F.S.E. est cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement ou de mission)
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes)
- les compléments de rémunérations versés en application de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 (avantages collectivement acquis)

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

2. DATE D'EFFET :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er juillet 2017.

La délibération du 19 février 2015 instaurant un régime indemnitaire est modifiée en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

6.2 - modification de postes

Robert BONNEFOY explique qu'il s'agit d'agents en poste depuis un certain nombre d'années et qui donnent entièrement satisfaction.

M. le Maire, après avis favorable de l'adjoint au personnel, propose de modifier les postes ci-dessous dans le cadre de la promotion interne,

Le Conseil Municipal,

Vu les avis favorables de la CAP du 8 novembre 2016 et du 16 mai 2017,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de modifier les postes suivants :

Nombre de postes	Postes existants	Nouveaux postes	Date de modification
1	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Attaché	01/06/2017
1	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	01/01/2017
4	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	01/01/2017
4	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	01/01/2017
1	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	01/09/2017

M. le Maire indique que d'autres demandes n'ont pas été retenues en raison des quotas.

Le conseil municipal décide à l'unanimité les modifications de poste selon le tableau ci-dessus.

M. le Maire indique que la commune a trouvé un nouveau cuisinier pour le restaurant scolaire au 1^{er} juillet, le remplaçant recruté ayant préféré rester à son statut antérieur.

7 – Centre de soins infirmiers communal : signature d'une convention avec le laboratoire MEDILYS

Pour répondre aux exigences du Code de la santé publique, lorsque le prélèvement sanguin n'est pas fait au sein du laboratoire d'analyses médicales, une convention doit être signée entre le professionnel de santé (le centre communal de soins infirmiers) et le laboratoire d'analyses médicales (Médilys).

Le conseil municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer la convention avec le laboratoire MEDILYS.

8 – Médiathèque municipale : mise au pilon d'ouvrages abîmés ou obsolètes

M. le Maire fait part de la liste des ouvrages usagés ou obsolètes dressée par la bibliothécaire. Eliminer ces livres et revues est nécessaire afin que la bibliothèque reste attrayante :

- en permettant d'aérer la présentation des livres
- en ne conservant que les livres en bon état
- en offrant une collection de documentaires dont les informations sont fiables et actualisées
- en répondant aux besoins sans cesse renouvelés du public

Le conseil municipal décide à l'unanimité la mise au pilon d'ouvrages abîmés ou obsolètes selon la liste dressée par la médiathèque.

9 – Liste des marchés signés par M. le Maire

Le conseil municipal a pris connaissance de la liste des marchés et dépenses engagées par M. le Maire dans le cadre de la délégation accordée par délibération du 28 mars 2014 et n'émet aucune remarque.

10 - SIDEK : quartier des Crêtets – avenant n°2 pour des travaux d'éclairage public

M. le Maire présente un avenant n°2 avec le SIDEK à la convention de maîtrise d'ouvrage unique concernant la réalisation de travaux supplémentaires (avec incidence financière sur la totalité du projet) en raison de modifications imposées par ENEDIS.

Le montant des travaux prévu initialement à 131 637.42 € est estimé à 133 820.52 €

La participation de la Commune des Rousses prévue initialement à 111 905.20 € est estimée à **111 190.13 €**, soit une diminution de - 0.639%.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique concernant la réalisation de travaux supplémentaires.

11 - Déclassement dans la voirie communale de trois emprises du domaine public Montée du Noirmont

M. le Maire propose au conseil municipal d'engager une procédure de déclassement du domaine public de plusieurs petites emprises montée du Noirmont voie communale n° 219 :

- échange avec M. et Mme Tony BAÏET : leur garage est implanté sur le domaine public. La route desservant la copropriété cadastrée section C n° 965. Il convient de procéder à un échange de terrain. La commune cède à M. et Mme BAÏET une superficie de 261 m², M. et Mme BAÏET cèdent à la commune une superficie de 168 m² qui sera classée dans le domaine public communal.

M. le Maire précise une autre demande d'acquisition d'une partie de la parcelle C935 en échange d'une autre parcelle côté sud

Sébastien BENOIT-GUYOD indique qu'il faut faire attention aux terrains qu'on cède aux particuliers proches des pistes de ski car la parcelle C 935 donne l'accès au télésiège Junior

- cession à la SCI Les Maulois 2 de 3 petites emprises du domaine public d'une superficie totale de 141 m² pour aménagement de l'entrée de l'hôtel restaurant et création de 2 places de parking.

Christophe MATHEZ précise que cela permet de lui donner de l'aisance pour la réalisation de son projet conformément au PLU.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'engager une procédure de déclassement de 4 emprises du domaine public de la VC n° 219 :

- échange de terrain avec M. et Mme Tony BAÏET : déclassement d'une superficie de 261 m² et classement d'une superficie de 168 m²
- cession à la SCI les Maulois 2 de 3 petites emprises du domaine public d'une superficie de 92 m², 30 m² et 19 m², soit au total 141 m².

Et demande à M. le Maire de constituer le dossier et d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer les pièces relatives à cette procédure.

12 – Questions et informations diverses

- inscription au titre des Monuments historiques de mobiliers situés à l'intérieur de l'église Saint-Pierre

M. le Préfet a procédé à l'inscription au titre des Monuments historiques par l'arrêté du 27 mars 2017 des objets suivants :

- console avec plateau en calcaire marbrier du Jura, bois doré, XVIIIe siècle
- bannière de la Confrérie du Saint-Esprit, soie tissée et brochée, fils d'or, milieu du XIXe siècle
- bannière de Saint-Pierre et de la Vierge Marie (au verso), velours de soie, broderies diverses et pièces ajoutées, seconde moitié du XIXe siècle
- bannière « religion et patrie » et au verso « Société chorale des Rousses », velours de soie, broderies diverses, 1876
- 3 tableaux « Saint Jacques-le-Majeur », « Saint Jacques-le-Mineur » et « Saint Barthélémy », auteur Patriti, huile sur toile, avec leurs cadres, vers 1830.

Ces objets sont conservés dans la commune. La commune en est propriétaire. Ils sont affectés perpétuellement au culte catholique et font partie du domaine public.

Marcel PROST réitère sa demande d'installation de l'horloge. M. le Maire indique que la proposition de l'installer derrière la porte d'entrée avec un éclairage et la suppression de deux bancs ne recueille pas l'avis favorable de la paroisse.

- Feu d'artifice du 14 juillet : Sébastien BENOIT-GUYOD indique qu'il y a une erreur sur le site de la station car il est annoncé place de l'Omnibus. Il faut transmettre un correctif rapidement. Christophe MATHEZ ajoute que l'Association Culturelle Rousselande propose de faire une buvette sur le parking de la fromagerie. M. le Maire indique qu'actuellement, personne ne s'est manifesté pour organiser le bal. La route des Rousses en bas va être coupée.
- Présentation des projets importants du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station : Sébastien BENOIT-GUYOD souhaite faire une présentation du projet Dole/Tuffes lors d'une réunion de travail du conseil municipal à la rentrée. M. le Maire propose le jeudi 31 août.
- Quartier les Crêtets : Gilles BOURQUI indique que les travaux seront terminés à la fin du mois, le retard a été rattrapé. Le géomètre vient le 18/07 borner les parcelles. Le notaire ne peut pas rédiger les promesses de vente tant que le cadastre n'est pas établi. Il pense donc que la commune ne sera pas en mesure de procéder aux ventes comme prévu début septembre. Deux permis de construire ont été déposés.
- Remise en état de l'éclairage public de la route du Noirmont : Christophe MATHEZ répond à Laurent CHARDON que ce dossier suit son cours, les mâts sont commandés. Les assurances ont mis du temps pour intervenir.
- Annie BERTHET signale que des bordures béton sont endommagées devant la mairie.
- Travaux de la place de l'Omnibus : Malfaçons sur la pose du goudron de couleur. Christophe MATHEZ indique qu'il y a 3 possibilités :
 - la négociation financière tout en sachant que l'entreprise dit qu'elle est aux normes juridiques mais elle reconnaît qu'il y a les coups de rouleau ;
 - recouvrir la surface d'une résine sur toute la superficie concernée mais le cabinet « au-delà du fleuve » le déconseille ;
 - décaper la surface en cause mais l'entreprise dit ne pas parfaitement maîtriser ce type de revêtement de chaussée de couleur. S'il y a reprise, l'entreprise propose un enrobé noir et non plus de couleur. Le maître d'œuvre conseille de poncer et grenailier le béton pour éliminer les traces de rouleau. Nicolas CLERC pense qu'il y a vraiment un problème de matière car le revêtement est déjà devenu presque blanc.
- Christophe MATHEZ indique qu'il rencontre un problème pour faire débarrasser les copeaux de la noue car le devis est trop élevé. Le conseil municipal est déçu des mauvais conseils du cabinet Au-delà du fleuve sur ce point.
- Tour de France : Elisabeth BOUTERAON se demande qui ramasse les bidons des cyclistes du Tour de France et si les 6 hélicoptères vont survoler le Massacre. Marcel PROST répond que des dispositions ont été prises par l'organisation du Tour et le SICTOM pour la gestion des déchets.
- Calendrier des réunions et cérémonies :
 - 10/08 à 17h30 : commission urbanisme
 - 16/08 à 17h00 : cérémonie en salle d'honneur avec la pose des deux portraits des Maires décédés M. Paul CRETIN et M. René BERTHET et leurs familles
 - 21/08 à 11h00 : cérémonie des journées tragiques
 - 5/09 à 17h30 : visite des nouvelles caves du Fort à destination des élus

Prochain conseil municipal : jeudi 31 août 2017 à 18h30

Séance levée à 20h05
La Secrétaire de séance,

Delphine GALLOIS



Le Maire,

Bernard MAMET